



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU SERVICE DE TÉLÉVISION PAR CÂBLE applicables à compter du 10/01/2017.

Vous trouverez dans le présent document les Conditions Générales de Vente qui s'appliquent au Service de Télévision par câble de Monaco Telecom (Ci-après désigné : « MT »).

Article 1: Définitions :

Les mots et expressions ci-après, utilisés au pluriel et/ou au singulier, ont dans le cadre des présentes, la signification globale suivante :

- « **Abonné** » : désigne une personne majeure disposant de la pleine capacité juridique et signataire du Formulaire d'Abonnement ;
- « **Bouquet** » et/ou « **Pack Optionnel** » : désigne l'assemblage de diverses Programmes sous forme de Bouquets et/ou de Packs thématiques. La composition des Bouquets et/des Packs est présentée au Catalogue des Services MT remis à l'Abonné au jour de la souscription. La composition des Bouquets et/des Packs est régulièrement mise à jour et disponible, sur simple demande effectuée dans les agences et/ou espaces de vente agréés par MT et/ou à tout moment sur le site internet de MT à l'adresse suivante : <http://www.monaco.mc> ;
- « **Box xDSL** » : désigne l'équipement terminal mis à disposition par MT à ses clients ayant souscrit à l'une de ses offres d'accès à internet. Dans le cadre de la fourniture du Service de Télédistribution objet des présentes, aucune Box xDSL n'est mise à disposition par MT ;
- « **BoxTV** » : désigne l'équipement terminal (Modèle Netgem Serie 8 et modèles ultérieurs) nécessaire, mais non suffisant, afin de permettre à l'Abonné d'accéder à certains Bouquets, aux Services VOD et EPG ;
- « **Carte** » et/ou « **Carte de décryptage** » : désigne la Carte à puce, affectée à l'usage exclusif de l'Abonné et permettant le décryptage de certains Programmes ;
- « **Catalogue des Prix** » : désigne le document regroupant les tarifs en vigueur applicables à l'ensemble des Services et prestations commercialisés par MT. Le Catalogue des Prix est communiqué à l'Abonné préalablement à toute souscription. Le Catalogue est régulièrement mis à jour et disponible, sur simple demande, dans les agences et/ou espaces de vente agréés par MT et/ou à tout moment sur le site internet de MT à l'adresse suivante : <http://www.monaco.mc> ;
- « **Catalogue des Services** » : désigne le document présentant les services commercialisés par MT. Le Catalogue des Services est communiqué à l'Abonné préalablement à toute souscription. Le Catalogue des Services est régulièrement mis à jour et disponible, sur simple demande, dans les agences et/ou espaces de vente agréés par MT et/ou à tout moment sur le site internet de MT à l'adresse suivante : <http://www.monaco.mc> ;
- « **Catalogue VOD** » : désigne la liste des Œuvres accessibles via l'utilisation du Service VOD. La composition du Catalogue VOD pourra faire l'objet de modifications ultérieures ;
- « **Contenu** » : Désigne, de manière générale, l'ensemble des contenus (notamment Programmes, Œuvres) composant tout ou partie du Service de Télédistribution de MT ;
- « **Commande à Distance** » : Le Service permet à l'Abonné de procéder à des commandes / souscriptions à distance. Au moyen de la télécommande de la BoxTV et en suivant les instructions apparaissant sur son poste de télévision, l'Abonné pourra effectuer des souscriptions à des Bouquets et/ou Packs Optionnels et d'effectuer des commandes d'Œuvres VOD ;
- « **Contrat** » : désigne le contrat conclu par l'Abonné par la signature du Formulaire d'abonnement et dont les dispositions incluent et dont les dispositions incluent : le Formulaire d'abonnement, les Conditions Générales de ventes et Annexes ainsi que leurs éventuelles modifications ultérieures ainsi que le Catalogue des Prix et le Catalogue des Services MT ;
- « **Dépôt de Garantie** » et/ou « **Caution** » : En contrepartie de la mise à disposition éventuelle d'une et/ou de plusieurs BoxTV, l'Abonné procède au versement d'un Dépôt de Garantie dont le montant, pour chaque BoxTV mise à disposition, est mentionné aux Conditions Tarifaires (Annexe III) ;
- « **Équipement** » : Désigne les Equipements loués à l'Abonné par MT notamment : BoxTV, Cartes de Décryptage, Box xDSL et accessoires éventuellement associés ;
- « **Espace Client** » désigne l'espace de gestion en ligne réservé à l'usage de l'Abonné et accessible, après authentification, à partir du site internet de Monaco Telecom à l'adresse suivante : <http://www.monaco.mc> ;
- « **Formulaire d'Abonnement** » : désigne le Formulaire d'Abonnement remis à et signé par l'Abonné au jour de la souscription initiale au Service. La signature dudit Formulaire emporte acceptation par l'Abonné de l'ensemble des dispositions contenues au Contrat ;
- « **Matériel** » : désigne les équipements et installations de l'Abonné notamment : poste de télévision, décodeur TNT, réseau câblé et électrique de la Résidence ;
- « **Œuvre** » : désigne une œuvre cinématographique ou audiovisuelle figurant au Catalogue VOD et accessible sous réserve des conditions d'éligibilité mentionnées aux présentes ;
- « **Programme** » : désigne le contenu éditorial diffusé par les chaînes de télévision composant les Bouquets et Packs Optionnels ;
- « **Réseau MT** » : désigne le(s) réseau(x) établi(s) et exploité(s) par MT sur le territoire de la Principauté de Monaco et nécessaire à la fourniture du Service objet des présentes ;
- « **Résidence** » : désigne l'emplacement géographique, situé sur le territoire de la Principauté de Monaco et mentionné au Formulaire d'Abonnement, à partir duquel l'Abonné souhaite accéder au Service ;
- « **Service VOD** » désigne le service interactif et numérique de diffusion des Œuvres contenues au Catalogue VOD ;
- « **Tiers payeur** » : désigne une personne physique ou morale qui reçoit mandat de l'Abonné de payer les factures correspondant à la fourniture du Service.

Article 2: Objet :

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions selon lesquelles MT fournit à l'Abonné un service de télédistribution ainsi que des services éventuellement associés (ci-après désignés ensemble : le « **Service** ») accessibles à partir d'un poste de télévision depuis la Résidence mentionnée au Formulaire d'Abonnement.

Le Contrat est remis à l'Abonné qui déclare l'avoir reçu, lu et accepté préalablement à la signature et/ou à toute acceptation effectuée par voie de communication électronique (Commande à Distance).

Article 3: Description du Service :

- 3.1. L'Abonnement au Service comprend, les Prestations de Base suivantes :
- l'accès, à partir de l'ensemble des prises TV de la Résidence, au Bouquet dit Service Numérique tel que défini au Catalogue des Services MT ;
 - la possibilité pour l'Abonné d'accéder, au moyen d'une BoxTV et sous réserve des conditions notamment tarifaires et techniques d'accès au Service telles que mentionnées aux présentes ;
1. au Service VOD permettant à l'Abonné de passer commande d'Œuvre par

transmission électronique (Commande à Distance). La mise à disposition de chaque Œuvre commandée est effectuée sous forme d'une location temporaire dont les modalités (notamment Durée de Disponibilité et de Validité, Prix de la location) sont précisées à l'Abonné au cours du processus de Commande à Distance préalablement à la confirmation de la commande par l'Abonné. L'utilisation du Service VOD donne lieu à un paiement à l'acte pour chaque Œuvre commandée ;

2. au Guide Electronique des Programmes (ci-après désigné : « EPG ») consistant en la mise à disposition automatique et régulière de tout ou partie de données relatives à certains Programmes.
- une assistance téléphonique (coût d'une communication locale) disponible au : 99 66 33 00 et accessible 24h/24h et 7 jours sur 7.
- 3.2. L'Abonné peut en outre, au moyen du Formulaire d'Abonnement lors de la souscription initiale et/ou via un procédé de Commande à Distance pendant la durée du Contrat, souscrire à des Bouquets et/ou Pack Optionnel tels que notamment : Bouquet Starter, Expert et/ou autre(s) Pack(s) Optionnel(s) suivant les tarifs en vigueur.
- 3.3. L'Abonné reconnaît être informé de ce que :
- la souscription à un Bouquet emporte la possibilité, dans la limite mentionnée à l'article 4.3 ci-après s'agissant du nombre maximum de BoxTV par abonnement, de visualiser les Programmes contenus audit Bouquet à partir de l'ensemble des BoxTV affectées à l'abonnement ;
 - la souscription à un Pack Optionnel est associée à une et une seule Carte de Décryptage. Ainsi, l'accès au Pack Optionnel n'est possible qu'à partir d'une BoxTV équipée de la Carte de Décryptage sur laquelle sont activés les droits d'accès correspondants au Pack Optionnel concerné.
- 3.4. Le Service comporte un dispositif de verrouillage permettant de limiter l'accès à certains Contenus exclusivement destinés à un public majeur. L'accès à ces Contenus ne sera possible qu'après avoir saisi un code parental. Il appartient à l'Abonné, lors de l'installation de chaque BoxTV, de créer ce code parental et de veiller à ce qu'il ne soit en aucun cas accessible à des mineurs ou à des personnes ne souhaitant pas y être confronté.
- 3.5. Le Service est réservé à un usage à des fins strictement privées dans le cadre familiale de la Résidence à l'exclusion de tout autre usage notamment professionnel et/ou commercial. L'Abonné est autorisé à enregistrer les Programmes diffusés dans le cadre du Service à des fins strictement privées. L'Abonné s'engage à ce que les Programmes ou leurs enregistrements ne soient pas diffusés en dehors du cercle familial et notamment sur internet. Tout autre usage du Service est strictement interdit et serait constitutif d'un acte de contrefaçon caractérisant une faute contractuelle.
- 3.6. L'Abonné reconnaît être informé que, MT n'étant pas l'éditeur des Contenus qu'elle propose, elle se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans notification préalable, la composition et/ou le positionnement de tout ou partie des Contenus en fonction notamment du choix des éditeurs et diffuseurs, des dispositions législatives et réglementaires, des autorités publiques, des accords conclus avec les éditeurs et/ou les diffuseurs de contenus, des contraintes techniques.
- 3.7. Le Service est plus amplement décrit au Catalogue des Services MT.

Article 4: Conditions d'accès au Service :

- 4.1. L'Abonné reconnaît être informé du fait que le bon fonctionnement du Service peut être incompatible avec l'utilisation de certains types de configurations (notamment configuration de la Box xDSL avec utilisation du mode bridge et/ou serveur DHCP désactivé) et/ou exiger l'utilisation de Matériels et/ou Equipements spécifiques fournis et/ou agréés par MT.
- 4.2. L'Abonné reconnaît être informé de ce que l'accès au Service nécessite le respect des configurations minimales suivantes :
- l'existence d'un raccordement de la Résidence au Réseau MT ;
 - l'existence d'une alimentation électrique conforme aux normes en vigueur et protégée contre les risques électriques (notamment surtensions, impacts de foudres) ;
- Utilisation d'Équipement et de Matériels compatibles avec le Service.
- 4.3. Il est par ailleurs précisé que :
- l'accès au Bouquet dit Service Numérique nécessite l'utilisation d'un décodeur TNT (non fourni par MT) ;
 - les conditions d'accès à une Œuvre, de la mise à disposition (notamment Durée de Disponibilité et Durée de Validité) et d'utilisation du Service VOD sont mentionnées en Annexe II des présentes ;
 - l'accès au Service VOD, aux Bouquets et/ou Packs Optionnels tels que définis au Catalogue des Services MT, nécessite l'utilisation d'une BoxTV pour chaque poste TV ;
 - l'accès à l'EPG, au Service VOD et la possibilité pour l'Abonné d'effectuer des Commandes à Distance exigent que la Résidence soit équipée d'une connexion internet présentant les caractéristiques minimales suivantes : Connexion xDSL MT (débit minimum 15 Méga) et utilisation d'une Box xDSL MT ;
 - la réception d'Œuvre et/ou de Programmes en Haute Définition (HD) éventuellement contenues au Catalogue VOD et/ou dans un Bouquet ou un Pack exige l'utilisation d'un poste TV compatible pour la réception de contenus HD ;
- le nombre de BoxTV pouvant être attachées à un même Abonnement au Service est limité à un nombre maximum de trois (3) BoxTV par Abonnement.

L'Abonné reconnaît être informé du fait qu'il lui appartient, préalablement à toute souscription, de s'assurer qu'il remplit les conditions d'accès au Service telles que mentionnées au Contrat.

Article 5: Souscription - Modification

5.1. La souscription initiale au Service s'effectue par la signature du Formulaire d'Abonnement. Dans tous les cas, la souscription vaut acceptation sans réserve de l'ensemble des dispositions du Contrat. L'Abonné souscrit au Service en ayant opté pour ses spécificités telles que mentionnées au Contrat et après avoir vérifié l'adéquation de ces spécificités à ses besoins.

5.2. Au jour de la souscription initiale au Service, l'Abonné procède, conformément aux dispositions prévues à l'article 10 des présentes et suivant les mentions portées au Formulaire d'Abonnement, au versement d'un Dépôt de Garantie au titre de la mise à disposition des Equipements. Lorsqu'un **Dépôt de Garantie est demandé, dans les conditions fixées à l'article 10 ci-dessous, l'encaissement effectif de ces sommes par MT constitue une condition préalable à la mise en Service.**

- 5.3. Lors de la souscription initiale, l'Abonné fournit les documents suivants :
- pièce d'identité en cours de validité étant précisé que l'Abonné doit être majeur au jour de la souscription sauf autorisation parentale écrite permettant au mineur de souscrire au Service ;
 - un justificatif de domicile ;
 - en cas de représentation, un justificatif d'identité du représentant de la personne physique ainsi que la preuve que le représentant est dûment

mandaté pour souscrire l'Abonnement au Service ;

- un relevé d'identité bancaire au nom de l'Abonné ;
- en cas de paiement par prélèvement automatique, une autorisation de prélèvement dûment remplie et signée.

L'Abonné s'engage à informer MT, immédiatement par tous moyens, puis de confirmer par lettre, dans un délai maximum d'une (1) semaine, de toute modification concernant son état civil, ses coordonnées et/ou références bancaires de telle sorte que MT dispose d'informations à jour à tout moment.

5.4. L'Abonné peut, via le procédé de Commande à Distance tel que défini aux présentes, compléter sa souscription initiale en souscrivant à un ou plusieurs Bouquets, Packs Optionnels et/ou et passer commande d'Œuvres VOD. Dans les deux cas, cette souscription à distance s'effectue en suivant les instructions, informations et conditions (notamment tarifaires) apparaissant sur le poste TV de l'Abonné tout au long du processus de Commande à Distance comme mentionné en Annexe II ci-après.

5.5. Dans le cadre d'une Souscription à Distance à un Bouquet ou Pack Optionnel, l'Abonné dispose d'un délai de rétractation de sept (7) jours à compter de la souscription pour dénoncer celle-ci en adressant à MT une lettre recommandée avec accusé de réception. L'Abonné reconnaît être informé que l'utilisation d'un Bouquet ou Pack Optionnel commandé à distance avant l'expiration du délai de rétraction évoqué ci-dessus vaut renonciation expresse à toute possibilité de rétractation.

5.6. Dans le cadre de la Commande à Distance d'une Œuvre VOD, le Service VOD constituant une prestation immatérielle réalisée exclusivement par voie électronique, l'Abonné reconnaît expressément être informé que, dès lors que le téléchargement d'une Œuvre a débuté, il ne disposera plus de la possibilité de bénéficier d'un quelconque délai de rétractation. Ces Commandes d'Œuvres sont facturées à l'acte.

Article 6: Equipements

6.1. Location d'Equipements : MT met à sa disposition de l'Abonné, sous forme de location, les Equipements (notamment BoxTV, cartes de décryptage) éventuellement nécessaires à l'accès au Service souscrit tel que mentionné au Formulaire d'Abonnement. Les fonctionnalités de la BoxTV (notamment fonction PVR, Time shifting) sont décrites dans les notices d'utilisation associées.

6.2. En contrepartie de la mise à disposition de chaque BoxTV, l'Abonné procède, suivant les modalités prévues à l'article 10 et conformément aux modalités mentionnées au Formulaire d'Abonnement, au versement d'un Dépôt de Garantie.

6.3. Propriété des Equipements : La mise à disposition d'Equipements n'entraîne aucun transfert de propriété. Les Equipements demeurent la propriété exclusive, inaliénable et insaisissable de MT. L'Abonné s'engage à maintenir les mentions de propriété éventuellement apposées sur lesdits Equipements lesquels ne peuvent être mis à disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit. L'Abonné est réputé avoir la garde des Equipements et s'engage à les conserver pendant toute la durée du Contrat. L'Abonné supporte l'ensemble des risques de vol, de perte et/ou de dommage causés aux Equipements par lui ou par tous tiers.

L'Abonné s'engage à informer MT de toute perte, vol, disparition, détérioration ou destruction des Equipements et indemniser MT à concurrence des frais de remise en état ou de la valeur de remplacement des Equipements.

6.4. Changement - Modification d'Équipement : L'Abonné reconnaît être informé que MT se réserve le droit de modifier à tout moment l'Équipement et/ou sa configuration notamment matérielle et/ou logicielle pour des raisons d'ordre technique ou d'amélioration du Service. Dans cette hypothèse, l'Abonné s'engage, en tant que de besoin, à permettre l'intervention de MT et/ou de son mandataire éventuel dans la Résidence afin qu'il puisse être procédé aux modifications et/ou à l'échange éventuel d'Équipement. Il est en outre précisé que de telles modifications pourront dans certains cas être effectuées à distance.

6.5. L'Abonné s'interdit d'effectuer toute intervention (notamment ouverture, intervention technique) sur l'Équipement mis à sa disposition à quelle que fin que ce soit. A défaut, MT procédera à la facturation de l'Équipement au prix mentionné aux Conditions Financières ou suivant les tarifs en vigueur mentionnés au Catalogue des Prix.

6.6. Restitution de l'Équipement : Au terme du Contrat pour lequel que cause que ce soit, l'Abonné s'engage à restituer à MT, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de l'arrêt de la fourniture du Service, les Equipements et accessoires complets et en bon état. A défaut, MT procédera à la facturation de l'Équipement au prix mentionné aux Conditions Financières ou suivant les tarifs en vigueur mentionnés au Catalogue des Prix.

Article 7: Installation - Raccordement - Mise en service

7.1. L'Abonné procède seul et sous son entière responsabilité à l'installation et à la mise en service selon la procédure décrite à la notice utilisateur et au guide utilisateur qui lui sont communiqués lors de la remise des Equipements.

7.2. L'Abonné peut toutefois souscrire au **Forfait Installation** tel que défini aux présentes. Le Forfait Installation sera facturé au tarif mentionné aux Conditions Tarifaires (Annexe I) et/ou au tarif en vigueur tel que mentionné au Catalogue des Prix. Le Forfait Installation comprend la réalisation, par MT ou toute autre personne mandatée par elle, des opérations suivantes :

- Configuration et mise en service des Equipements ;
- Raccordement de la BoxTV et de la Box xDSL MT en cas d'installation couplée. L'Abonné reconnaît être informé que la réalisation de ce raccordement BoxTV-Box xDSL au moyen de technologie sans fil peut être rendu impossible du fait de considérations techniques liées aux spécificités de la Résidence. MT pourra lorsqu'elle l'estime nécessaire procéder à la réalisation d'une étude préalable de faisabilité dudit raccordement. Cette étude pourra révéler des contraintes spécifiques nécessitant la réalisation de travaux particuliers et/ou l'utilisation de Matériels non fournis dans le cadre du Service. Dans ce cas, sous réserve de faisabilité, MT établira un devis précisant les conditions (notamment techniques et financières) permettant la réalisation du raccordement sans fil objet du présent alinéa. L'Abonné, s'il souhaite confirmer sa souscription au Service, devra retourner à MT le devis précité dûment revêtu de sa signature ainsi que la mention manuscrite « Bon pour accord » ;
- Pose d'un câble Ethernet (longueur maximale de 10 mètres à partir du point d'entrée de la Résidence) ;
- Vérification de la réception du signal TV sur les prises de la Résidence utilisées dans le cadre de la fourniture du Service ;
- Démonstration des usages de la BoxTV ;
- Balayage des fréquences sur l'ensemble des postes TV de la Résidence ;
- Récupération éventuelle des anciens Equipements. La réalisation de toute opération non comprise dans le Forfait Installation fera l'objet d'une facturation supplémentaire au tarif en vigueur au jour de l'intervention.
- La réalisation de ces opérations fait l'objet d'un compte-rendu d'installation signé par l'Abonné et par le technicien ayant effectué l'intervention. Ce compte-rendu d'installation atteste du détail des travaux effectués, sa signature vaut acceptation de cette intervention par l'Abonné. La date de signature du compte-rendu d'installation vaut date de Mise en Service.

Article 21: Résiliation

21.1. Résiliation du Contrat par l'Abonné

21.1.1. Toute résiliation demandée par l'Abonné doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à MT.

21.1.2. Au terme de la Durée Minimale, l'Abonné peut résilier à tout moment le Contrat suivant les modalités mentionnées à l'article 9 [Durée]. Dans le cas où la résiliation du Contrat est demandée par l'Abonné avant le terme de la Durée Minimale, il demeure redevable du montant de l'abonnement pour sa Durée Minimale restant à courir.

21.1.3. L'Abonné peut procéder à la résiliation anticipée et sans pénalités du Contrat dans le cas de déménagement en dehors du territoire de la Principauté de Monaco dûment justifié ou en cas de refus des nouveaux tarifs portés à sa connaissance en application de l'article 10.2 ci-dessus. Cette résiliation doit être notifiée à MT avec un préavis minimum de trente (30) jours de la date de résiliation prévue, le cachet de la poste faisant foi.

21.2. Résiliation du Contrat par MT :

21.2.1. En dehors du cas prévu par l'article 10, MT peut en cas d'inobservation par l'Abonné de l'une quelconque des dispositions du Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts, suspendre la fourniture de tout ou partie du Service après l'envoi d'une mise en demeure, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception ou du dépôt de l'avis de mise en instance de la lettre recommandée. MT pourra ensuite résilier de plein droit le Contrat, sans nouvelle mise en demeure, si l'inobservation n'a pas cessé et si les conséquences n'ont pas été réparées avant l'expiration d'un délai de quinze (15) jours après la suspension.

21.2.2. Dans tous les cas, la cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues au titre du Service jusqu'au terme du Contrat.

21.3. Résiliation de plein droit du Contrat :

21.3.1. Le présent Contrat est résilié de plein droit par le retrait, l'annulation ou la caducité de l'autorisation administrative délivrée à MT.

21.3.2. A la date de résiliation du Contrat pour quelle cause que ce soit, l'Abonné est tenu de restituer à MT l'Équipement. L'Abonné demeure responsable dans les conditions prévues à l'article 6 des présentes, dudit Équipement.

Article 22: Force majeure

Outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence, sont notamment considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits : les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies, les grèves générales, les attentats, les restrictions légales à la fourniture de Services et, de façon générale, les événements ayant nécessité l'application de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des services de télécommunications, les décisions d'une autorité administrative.

Dans un premier temps, les cas de force majeure ou cas fortuits suspendront les obligations du Contrat. Les parties s'informeront de la survenance de tout événement de cette nature et se consulteront sur les mesures à prendre pour remédier aux conséquences qui pourraient en résulter.

Si les cas de force majeure ou cas fortuits ont une durée supérieure à trois mois, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans droit à indemnité de part et d'autre.

Dès que l'événement constitutif de force majeure cesse et sauf résiliation comme indiqué à l'alinéa précédent, l'exécution des obligations du Contrat reprend un cours normal pour la durée qui reste à courir au moment de la suspension.

Article 23: Données personnelles

23.1. MT enregistre, stocke et traite les informations nominatives transmises par et/ou relatives au Client et à son mandataire éventuel (notamment identité, adresse, coordonnées bancaires, relevés techniques). Ces informations collectées par MT lors de la souscription et de l'utilisation du Service sont enregistrées, stockées et font l'objet de traitements informatisés pouvant être interconnectés.

23.2. La collecte desdites informations nominatives et leur traitement informatisé a pour finalité de permettre l'exécution du présent contrat et notamment à la gestion du compte Client et son information sur les services souscrits, l'établissement des facturations, l'amélioration la qualité du Service notamment via la réalisation d'enquêtes d'opinions ou d'études spécifiques réalisées par des cabinets spécialisés.

23.3. Le Client est informé qu'en souscrivant au Service :

- il autorise MT à stocker, traiter et transférer les informations nominatives le concernant à sa maison mère, à ses filiales et/ou affiliées ;
 - les informations nominatives le concernant pourront être diffusées à des tiers notamment en vue du traitement des paiements effectués par le Client, dans le cadre de la lutte contre la fraude et/ou pour effectuer des prestations relatives au Service ;
 - il autorise MT à communiquer les informations nominatives le concernant à ses partenaires commerciaux, à des cabinets d'étude de marché, des instituts de sondage notamment à des fins d'étude, d'analyse, et/ou d'édition d'annuaires ;
 - il autorise MT à utiliser les informations nominatives le concernant notamment à des fins de prospection commerciale ;
- Toutefois, le Client peut s'y opposer en adressant une demande écrite en ce sens au Service Client de MT à l'adresse : Monaco Telecom - 25 Bd de Suisse MC - 98008 Monaco Cedex.

23.4. Le Client est informé que les appels adressés au Service Client permettent son identification, que les conversations et informations fournies pourront être enregistrées, stockées et traitées par MT.

23.5. MT met en œuvre les mesures nécessaires en vue d'assurer la confidentialité des informations nominatives. Le Client est informé qu'en application de la législation en vigueur, les informations nominatives le concernant pourront être communiquées aux autorités compétentes.

23.6. Conformément à la réglementation applicable (Loi n° 1.165 relative à la protection des informations nominatives du 23 décembre 1993 et de ses modifications ultérieures), le Client dispose d'un droit individuel d'opposition, d'accès et de rectification des informations le concernant. Le Client exerce ces droits en s'adressant à MT en ligne via le portail www.monaco.mc ou par courrier postal adressé à : **Monaco Telecom - 25 Bd de Suisse MC - 98008 Monaco Cedex.**

Article 24: Sous-traitance

MT pourra sous-traiter tout ou partie des éléments à fournir et des prestations afférentes au Service, mais demeurera dans tous les cas la seule responsable de la fourniture du Service à l'égard de l'Abonné dans les conditions prévues au Contrat.

Article 25: Cession

Sous réserve de ce qui a été dit de la possibilité pour MT de sous-traiter des prestations afférentes au Service, chaque Partie s'engage à ne pas céder et à ne pas transmettre tout ou partie des droits et obligations nés du présent Contrat à des tiers sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

Par exception aux dispositions de l'alinéa ci-dessus, MT pourra céder ou transmettre tout ou partie des droits et obligations nés du présent Contrat à des sociétés filiales (société " Fille ") ou affiliées (société " Parente ") de MT, après simple notification à l'Abonné.

Article 26: Documents contractuels

26.1. Le Contrat de service souscrit par la signature du Formulaire d'abonnement constitue l'accord entier des Parties. Il annule et remplace tout autre acceptation, accord ou document échangé antérieurement entre les Parties relatifs aux mêmes prestations ou Conditions Générales ou Spécifiques de vente.

26.2. Les parties reconnaissent la télécopie et le courrier électronique comme moyens de preuve pour les correspondances ayant trait à leur relation contractuelle.

Article 27: Non renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées au Contrat ne saurait être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 28: Droit applicable

Le présent Contrat est régi par le droit monégasque.

Article 29: Règlement des litiges

En cas de litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les parties tenteront de bonne foi de trouver une solution amiable. A cet effet, la partie la plus diligente notifiera à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'objet du litige. Les parties entreprendront alors des négociations en vue de résoudre à l'amiable leur litige, au besoin avec l'aide d'un tiers qu'elles désigneront d'un commun accord. Une telle solution amiable, si elle aboutit, prendra la forme d'un contrat ou d'un avenant au présent Contrat.

Si aucune solution n'est trouvée dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la Lettre Recommandée avec Accusé Réception sus visée, le litige sera porté par la partie la plus diligente, devant les tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

ANNEXE I - ACCÈS ET CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE VOD

• **Procédure de Commande de VOD :** Sous réserve du respect des conditions de toute nature mentionnées au Contrat, l'Abonné peut accéder au Catalogue VOD et choisir de visionner, sur son écran de télévision, une Œuvre contenue au Catalogue VOD. A chaque fois que l'Abonné souhaite visionner une Œuvre, il devra suivre les instructions apparaissant sur son écran TV et cliquer sur le bouton correspondant à son choix. Dès lors que ce choix aura été effectué par l'Abonné, une page récapitulative des caractéristiques de l'achat effectué sera présentée à l'Abonné et précisera notamment :

- le prix à payer pour la location de l'Œuvre ;
- les conditions du téléchargement et du visionnage ;
- **la Durée de Validité :** c'est-à-dire la durée pendant laquelle l'Œuvre peut être visualisée par l'Abonné préalablement à toute visualisation partielle et/ou totale de l'Œuvre ;
- **la Durée de Disponibilité :** c'est-à-dire la durée pendant laquelle l'Œuvre demeure disponible dès lors que la visualisation par l'Abonné a commencé.
- la description de l'Œuvre louée.

Il sera alors demandé à l'Abonné une validation finale valant confirmation de commande. Le téléchargement de l'Œuvre choisie par l'Abonné pourra alors débuter.

• **Utilisation des Œuvres :** L'Abonné s'engage à respecter scrupuleusement le droit des auteurs et des ayants droits sur les Œuvres. L'Abonné s'engage à ne pas tenter par quel que procédé que ce soit de copier une Œuvre, de la transférer et/ou de la dénaturer par quel que moyen que ce soit. A défaut, l'Abonné déclare être informé qu'il s'expose à l'application des peines prévues par la loi.

• **Absence de possibilité de rétractation :** Le Service VOD constitue une prestation immatérielle réalisée exclusivement par voie numérique. Compte tenu des caractéristiques du Service VOD, l'Abonné reconnaît être expressément informé du fait que, dès lors que le téléchargement d'une Œuvre a débuté, il ne pourra plus demander l'annulation de sa commande et ne pourra prétendre à un quelconque remboursement de la part de MT.

• **Evolution du Catalogue VOD :** VIDEO FUTUR et MONACO TELECOM se réservent, à tout moment, le droit de modifier, d'interrompre temporairement et/ou définitivement tout ou partie du Service VOD en ce compris la composition du Catalogue VOD.

L'Abonné reconnaît être informé et autorise expressément MT à transmettre les données personnelles nécessaires à la fourniture et/ou à la facturation du Service VOD à ses fournisseurs sollicités dans le cadre de la fourniture du Service VOD.